



Consultation sur l'encadrement des activités dans les milieux hydriques

COMMENTAIRE

Déposé au ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs.

le 27 juin 2023



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Andréa Lalanne, chargée de projet, Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Chantal Bouchard, administratrice, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches

Tommy Tremblay, directeur général, Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Rédaction

Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Maison du développement durable #380A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Questionnaire.....	5
Question 2 : En quelques mots, décrivez le rôle de votre organisation dans le contexte du régime transitoire (exemple : réalisation de travaux assujettis, vulgarisation et diffusion d'information, formation, etc.).....	5
Question 3 : Énoncez les principaux enjeux auxquels votre organisme et vos membres ont pu faire face avec le cadre réglementaire actuel?.....	5
Question 6 : À votre avis, quelles lacunes ou problèmes le Régime d'autorisation municipale présente-t-il à l'égard des activités réalisées dans les milieux hydriques?.....	6
Question 7 (recommandations) : Avez-vous des commentaires généraux à formuler pour améliorer la protection des milieux hydriques dans le futur cadre permanent et pour favoriser son application ? ...	6
Bibliographie.....	8

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des

citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

Questionnaire

Question 2 : En quelques mots, décrivez le rôle de votre organisation dans le contexte du régime transitoire (exemple : réalisation de travaux assujettis, vulgarisation et diffusion d'information, formation, etc.).

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis presque cinquante ans. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement. En tant qu'organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus par le gouvernement comme des interlocuteurs privilégiés sur les questions environnementales. Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, ils ont été à de nombreuses reprises impliqués dans la protection des MHH de leurs régions. De plus le RNCREQ a déjà soumis à plusieurs reprises des mémoires au gouvernement concernant le Régime transitoire, le REAFIE, le RAMHHS, le règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) et la protection des MHH en général. C'est sur la base de cette connaissance du terrain et des nombreuses recommandations émises par le passé que nous appuyons nos réponses aujourd'hui.

Question 3 : Énoncez les principaux enjeux auxquels votre organisme et vos membres ont pu faire face avec le cadre réglementaire actuel?

Malgré le fait que la conservation commence à être reconnue comme un enjeu de premier plan au Québec, le RNCREQ dresse le constat suivant : le Québec ne respecte pas sa propre Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, qui place à son centre le concept de "zéro perte nette". Dans son dernier rapport, la Commissaire au Développement durable du Bureau du VGQ confirme que les MHH sont détruits sans être adéquatement remplacés au Québec.

De trop nombreuses autorisations de destruction sont délivrées par le MELCCFP.

De plus, les CRE ont constaté sur le terrain que, les propriétaires ne connaissant souvent pas le cadre réglementaire des interventions dans les MHH, des destructions ont lieu simplement parce que les propriétaires ignorent l'existence de ce cadre.

Le RNCREQ se fait l'écho des préoccupations de la Commissaire et estime, au vu des nombreux services écosystémiques rendus par ces milieux, qu'il est crucial de les préserver.

Nous n'interdisons pas assez leur destruction, nous n'encadrons pas assez la compensation de ces destructions, et nous ne contrôlons pas assez le déroulement des projets sur le terrain (seuls 40% des projets de destruction sont inspectés par le MELCCFP, selon la Commissaire).

Avant d'entrer dans l'analyse du cadre réglementaire des interventions dans les MHH, le RNCREQ souhaite donc d'emblée attirer l'attention sur l'inadéquation de tout cadre tant que le ministère en charge de l'appliquer n'a pas les moyens d'examiner les demandes qui lui sont faites et de conduire des inspections, et tant que ce cadre n'est pas connu des acteurs du terrain.

Au vu de la complexité du cadre réglementaire qui fait l'objet de cette consultation, le commentaire du RNCREQ ne portera pas sur les mécanismes des différents règlements tels que présentés par le questionnaire, mais sur le fonctionnement général de ce cadre.

Question 4 : À votre avis, quelles lacunes ou problèmes le REAFIE présente-t-il concernant les milieux hydriques?

Non répondue.

Question 5 : À votre avis, quelles lacunes ou problèmes le RAMHHS présente-t-il?

Non répondue.

Question 6 : À votre avis, quelles lacunes ou problèmes le Régime d'autorisation municipale présente-t-il à l'égard des activités réalisées dans les milieux hydriques?

Les inspections de terrain ont rarement lieu, particulièrement dans les petites municipalités qui manquent de ressources.

De plus, la grande taille de certains terrains rend les inspections plus difficiles.

Enfin, le gouvernement ne respecte pas assez la volonté des municipalités qui établissent des cadres de protection des MHH plus restrictifs que ce que prévoit la Loi. Citons en exemple les nombreuses autorisations accordées par le MELCCFP pour la destruction de MHH pourtant protégés par le RCI de la Ville de Laval. Le libellé de la Loi indique que "nul ne peut" détruire un milieu humide sans autorisation, et c'est le Ministère qui délivre ces autorisations de destruction.

Question 7 (recommandations) : Avez-vous des commentaires généraux à formuler pour améliorer la protection des milieux hydriques dans le futur cadre permanent et pour favoriser son application ?

L'une des causes principales de perte de MHH demeure les mauvaises pratiques d'aménagement du territoire. Il faut cesser le développement dans les milieux humides et hydriques, et pour ce faire une meilleure planification en amont de l'aménagement du territoire est nécessaire. Par ailleurs, la protection des MHH ne doit pas se faire au détriment des autres milieux naturels, et il faut éviter que l'aménagement soit déplacé dans d'autres habitats sensibles comme celui des espèces en situation précaire, dans les milieux forestiers ou ouverts.

Le RNCREQ recommande d'appliquer un moratoire sur l'ouverture de nouvelles rues dans des milieux vierges (milieux naturels et milieux humides) en attendant les nouveaux outils du plan de mise en œuvre de la PNAAT.

De plus, les autorisations sont délivrées sans que l'impact sur le bassin versant soit bien connu.

Le RNCREQ recommande d'évaluer les effets cumulatifs des pertes de MHH dans chaque bassin versant. Cela pourrait se faire via une compilation rigoureuse des autorisations dans des logiciels géomatiques.

En outre, le RNCREQ souhaite aborder l'enjeu de clarification et de compréhension du cadre réglementaire abordé à la question 3. Très souvent, les propriétaires ne connaissent pas les lois, et les outils pour les accompagner manquent.

Le RNCREQ recommande la mise en place de projets de transfert de connaissances et vulgarisation pour accompagner les acteurs du terrain, particulièrement les propriétaires. Les CRE ont l'expertise nécessaire pour conduire ce genre de mission.

De surcroît, Le RNCREQ souhaite que le gouvernement raffermisse sa position au sujet de la compensation et que le terme de "zéro perte nette" soit entendu dans le sens de "zéro perte nette de fonction écologique", ce qui implique la plupart du temps un refus total d'accepter la moindre destruction à moins qu'une preuve soit apportée de la possibilité de réaménager le MHH ailleurs sans que sa fonction écologique n'en soit perturbée. À ce sujet, le gouvernement se doit de montrer l'exemple : les travaux des différents ministères, particulièrement le MTQ, occasionnent des pertes de MHH dans des milieux d'intérêts, et ce malgré les compensations prévues. Cette situation doit cesser.

Le RNCREQ recommande que le terme de "zéro perte nette" soit entendu dans le sens de "zéro perte nette de fonction écologique", ce qui implique la plupart du temps un refus total d'accepter la moindre destruction.

Le RNCREQ recommande que l'Etat fasse preuve d'exemplarité et que ses ministères cessent de détruire des MHH.

Enfin, le RNCREQ réitère comme il l'a fait à de nombreuses reprises par le passé que le MELCCFP doit bénéficier des moyens suffisants pour effectuer correctement son travail.

Le RNCREQ recommande au gouvernement de fournir au MELCCFP les moyens d'analyser adéquatement les projets d'intervention dans les MHH qui lui sont soumis et de procéder aux inspections nécessaires pour contrôler leur déroulement.

Bibliographie

- [Page de la Consultation](#)
- [Page du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#)
- Mémoires pertinents
 - RNCREQ (2015). [Modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.](#)
 - RNCREQ (2017). [Projet de loi n° 132 - Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.](#)
 - RNCREQ (2018). [Avis sur le règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.](#)
 - RNCREQ (2020). [Commentaires sur le REAFIE.](#)
 - RNCREQ (2021). [Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques \(RCAMHH\).](#)
 - RNCREQ (2023). [Consultation sur le Projet de loi n°20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.](#)
- Autres sources
 - Bureau du Vérificateur général du Québec (04/2023). [Rapport de la Commissaire au Développement durable.](#)
 - Communiqué de presse du gouvernement (2023/06/13) : [Québec investit pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques.](#)
 - Gouvernement du Québec (2023). [À propos du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.](#)
 - MECCFP (2023). [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles.](#)
 - MELCCFP (2023). [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.](#)